

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 14 mars 2017
Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

- | | | |
|------------|--|----------|
| N° 2017-27 | Désignation d'un secrétaire de séance | M. DENIS |
| N° 2017-28 | Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - modificatifs | M. DENIS |
| N° 2017-29 | Evolution des statuts – expertise juridique –adaptation du budget prévisionnel et du plan de financement – convention avec le Symvahem | M. DENIS |

PREVENTION DES INONDATIONS

- | | | |
|------------|---|------------|
| N° 2017-30 | PAPI – réduction de vulnérabilité du bâti – financement des intercommunalités | M. PRUVOST |
|------------|---|------------|

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

- | | | |
|------------|---|----------|
| N° 2017-31 | Animation pédagogique – mise à disposition des locaux | M. DENIS |
| N° 2017-32 | Animations pédagogiques de groupe – fixation des tarifs | M. DENIS |

PERSONNEL

- | | | |
|------------|---|----------|
| N° 2017-33 | Modification du tableau des effectifs | M. DENIS |
| N° 2017-34 | Cycle de travail des animatrices – annualisation du temps de travail – additif au règlement intérieur | M. DENIS |
| N° 2017-35 | Mise à jour du régime indemnitaire | M. DENIS |
| N° 2017-36 | Plan de formation 2017 | M. DENIS |

FINANCES

- | | | |
|------------|------------------------------------|----------|
| N° 2017-37 | Budget – Décision modificative n°1 | M. DENIS |
|------------|------------------------------------|----------|

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES



SmageAa

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

2017/

ID : 062-256204256-20170606-201727-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-27

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. PRUVOST

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, M. DESCHODT a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18
Le nombre de pouvoirs était de 1.
Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-28

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - modificatifs

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (décret 2017-85 du 26 janvier 2017) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %.

Par délibération du 10 février 2017 (n°2017-06), les indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents ont été fixées, mentionnant le montant de l'indice brut. Il y a lieu de la modifier afin de dispenser le comité syndical de délibérer à chaque revalorisation de cet indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative au régime indemnitaire des élus locaux,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les fonctions de Président, Vice-Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale ouvrent droit à des indemnités pour l'exercice effectif de leur mandat.

Le décret n° 2004.615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, détermine que le régime indemnitaire des Président et vice-présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le SmageAa se trouve dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants. Le décret précité du 25 juin 2004 détermine le taux maximum appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique,

- ▶ Président : 29,53%
- ▶ Vice-présidents : 11,81%

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président, et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées en application du deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- de fixer comme suit, à compter du 1^{er} février 2017 et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 3 Vice-Présidents ainsi que du Membre délégué :
 - ▶ Président : 28,07% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ▶ Vice-président (par vice-président) : 10,33 % du même indice
 - ▶ Membre délégué : 5,90% du même indice

- de prendre acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les Vice-Présidents et le membre délégué telle que fixée dans l'arrêté de délégation.
- Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2017 et aux budgets suivants.

Certifié exécutoire

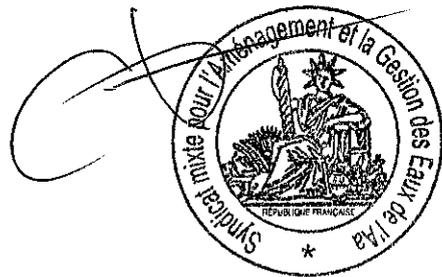
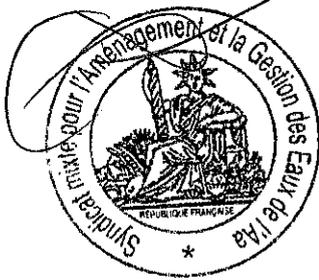
A compter du 12/06/2017

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

2017 /



ID : 062-256204256-20170606-201728-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

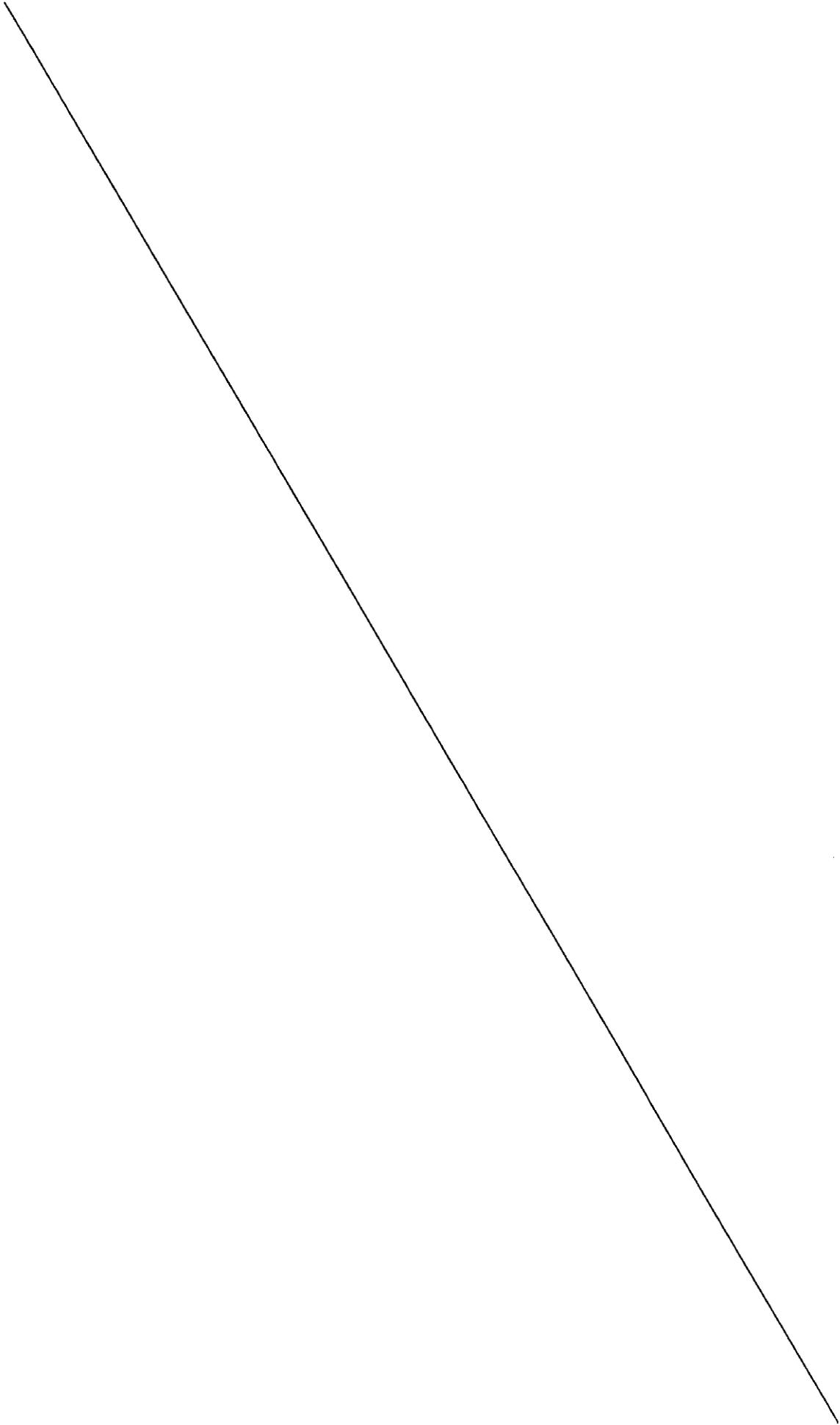
Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20170606-201728-DE



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-29

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Evolution des statuts – expertise juridique – adaptation du budget prévisionnel et du plan de financement - convention avec le SYMVAHEM

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Précédente délibération : 2017-26

Le 17 mars dernier, le comité syndical a approuvé le lancement d'une étude administrative et juridique destinée à adapter les statuts du SmageAa aux nouvelles compétences des collectivités adhérentes et à leur nouvelle organisation territoriale. Ce projet a été déposé dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Comme évoqué à ce moment-là, le SYMVAHEM a été contacté pour s'associer à cette étude. Les élus ont approuvé cette mutualisation.

Par ailleurs, et pour répondre à l'extension du territoire, le budget prévisionnel du projet a été adapté.

Répartition pluriannuelle du budget prévisionnel (en € TTC)		2017	2018	Total (en € TTC)
Animation et expertise juridique (70 % AEAP)	étude	40 000		40 000
	animation interne	10 000		10 000
Communication (50 % AEAP)			8 000	8 000
Budget prévisionnel (en € TTC)		50 000	8 000	58 000
Répartition du plan de financement (en € TTC)	SmageAa + SYMVAHEM	15 000	4 000	19 000
	AEAP	35 000	4 000	39 000

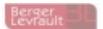
Il a été proposé au SYMVAHEM de prendre à sa charge 20 % de la part des collectivités sur le volet étude, et de façon optionnel sur le volet communication.

Plan de financement prévisionnel en € TTC		AEAP	SmageAa + SYMVA HEM	Répartition de la part des collectivités		Avec option communication en 2018	
				SmageAa	SYMVA HEM	SmageAa	SYMVA HEM
Animation et expertise juridique (70 % AEAP)	étude	28 000	12 000	9 600	2400	9 600	2400
	animation interne	7 000	3 000	3 000		3 000	
Communication (50 % AEAP)		4 000	4 000	4 000	0	3 200	800
Total prévisionnel (en € TTC)		39 000	19 000	16 600	2400	15 800	3200
		67 %	33 %	29%	4%	27%	6%

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20170606-201729-DE

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical accepte le nouveau plan de financement et autorise le président à signer la convention avec le SYMVAHEM et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Certifié exécutoire

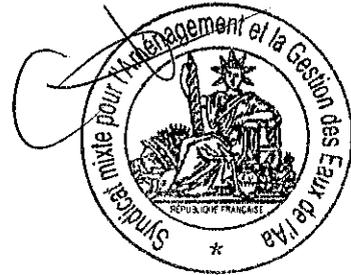
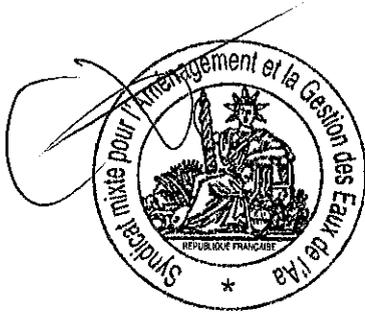
A compter du 12/06/2017

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

2017



ID : 062-256204256-20170606-201729-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

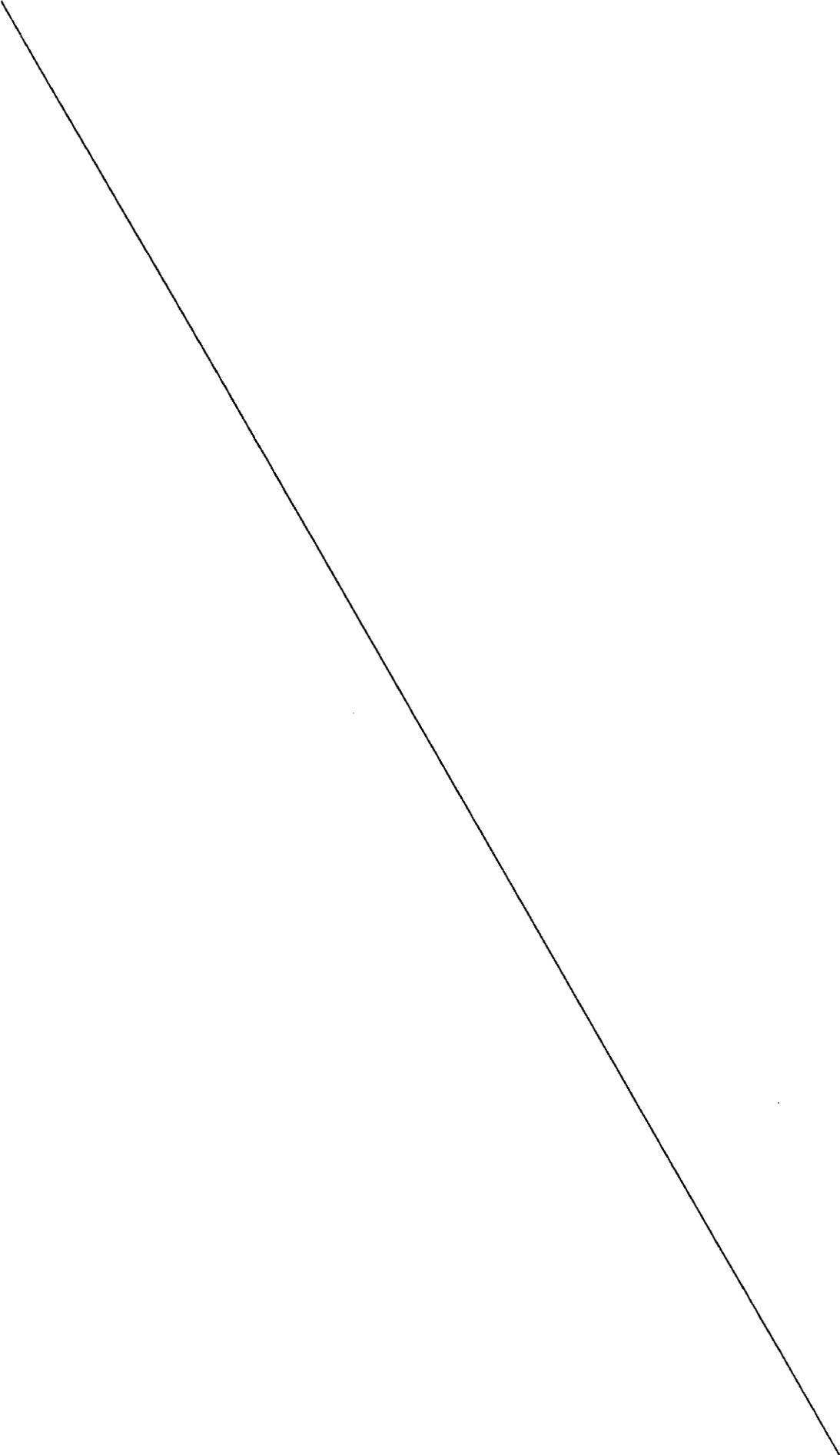
Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20170606-201729-DE



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-30

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

PREVENTION DES CRUES : PAPI – Réduction de la vulnérabilité du bâti – Financement des intercommunalités

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Précédentes délibérations : 2014-26 / 2014-39 / 2015-37 / 2016-16

L'opération de réduction de vulnérabilité inscrite au PAPI prévoit une enveloppe de 500 000 € de travaux à réaliser d'ici la fin du PAPI soit fin 2019. Les travaux se font sous maîtrise d'ouvrage du SmageAa. Ils consistent en la pose de batardeaux, de clapets anti-retour ...

La population concernée est celle située en zone inondable, en particulier, celle qui resterait vulnérable après réalisation des aménagements du PAPI et celle fréquemment impactée. Pour les estimations de répartition du bâti concerné indiqué ci-dessous, les zones inondables du PPRI de la vallée de l'Aa ont été croisées avec les résultats de l'évaluation des dommages de l'étude du PAPI. Pour le marais audomarois, il s'agit du bâti identifié à partir de l'atlas des zones inondables du marais.

Estimation de la répartition du bâti (particulier et entreprises) vulnérable par EPCI (couplage ACB / PPR pour la vallée et AZI pour le marais)

	Bâti en zone concernée	pourcentage
CAPSO	2535	62,1 %
CCPL	922	22,6 %
USAN	57	1,4 %
CCHF	249	6,1 %
CCHPM	320	7,8 %
CCDS	Non concerné par le projet	
Total	4083	100 %

Le plan de financement proposé au PAPI est défini comme suit :

- SmageAa (budget general) : 20%
- Etat : 40%
- Propriétaire bénéficiaire : 40%

Le reste à charge des propriétaires bénéficiaires représente encore une part importante qui risque de freiner la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Certaines intercommunalités ont proposé une prise en charge partielle ou totale de ce reste à charge.

L'article 6 – "budget d'investissement" des statuts du SmageAa, prévoit que le financement du budget d'investissement puisse tenir compte de l'intérêt que présente l'opération pour chaque intercommunalité.

"Le plan de financement (participation des intercommunalités et de l'Union Syndicale, et financements extérieurs) sera voté à la majorité qualifiée par le comité syndical du Syndicat Mixte. Il devra tenir compte de l'intérêt que présentera, pour chaque intercommunalité, l'opération portée par le Syndicat Mixte."

Ainsi, il est proposé ici que les intercommunalités qui le souhaitent puissent apporter un financement complémentaire au budget d'investissement du SmageAa, sur cette opération, au prorata des opérations qui seront menées sur leur territoire respectif.

La participation serait définie en début d'année n+1 sur la base des travaux engagés en année n.

Les intercommunalités définiront elles-mêmes la part qu'elles envisagent de prendre en charge sur la ligne "bénéficiaire", une part pouvant rester à la charge du particulier ou non.

Une convention sera signée en ce sens avec les intercommunalités concernées (cf. document joint).

Nouveau plan de financement :

	Budget total (en €HT)	Part
Etat	200 000	40 %
SmageAa (budget général)	100 000	20 %
Bénéficiaire et / ou EPCI concernée	200 000	40 %
Total	500 000	

Répartition de la part complémentaire maximale (si prise en charge à 100 %) pour les collectivités concernées

	part	Budget MAXIMAL prévisionnel 2017-2019 (répartition de la ligne "bénéficiaire", soit 200 000 €)
CAPSO	62,1%	124 173,40 €
CCPL	22,6%	45 162,87 €
USAN	1,4%	2 792,06 €
CCHF	6,1%	12 196,91 €
CCHPM	7,8%	15 674,75 €
CCDS	0 %	0 €
Total		200 000 €

N.B. : En fonction des réalisations effectives, la part des EPCI pourrait varier. Si le budget maximal est atteint pour l'une d'entre elles, elle en sera informée et une décision bipartite sera prise sur les suites à donner.

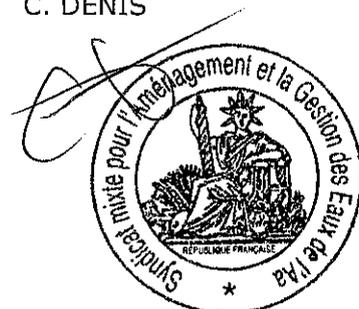
Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- autorise le Président à signer les conventions avec les intercommunalités concernées et toutes les pièces de ce dossier,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

Certifié exécutoire

A compter du 12/06/2017
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

2017 /



ID : 062-256204256-20170606-201730-DE

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

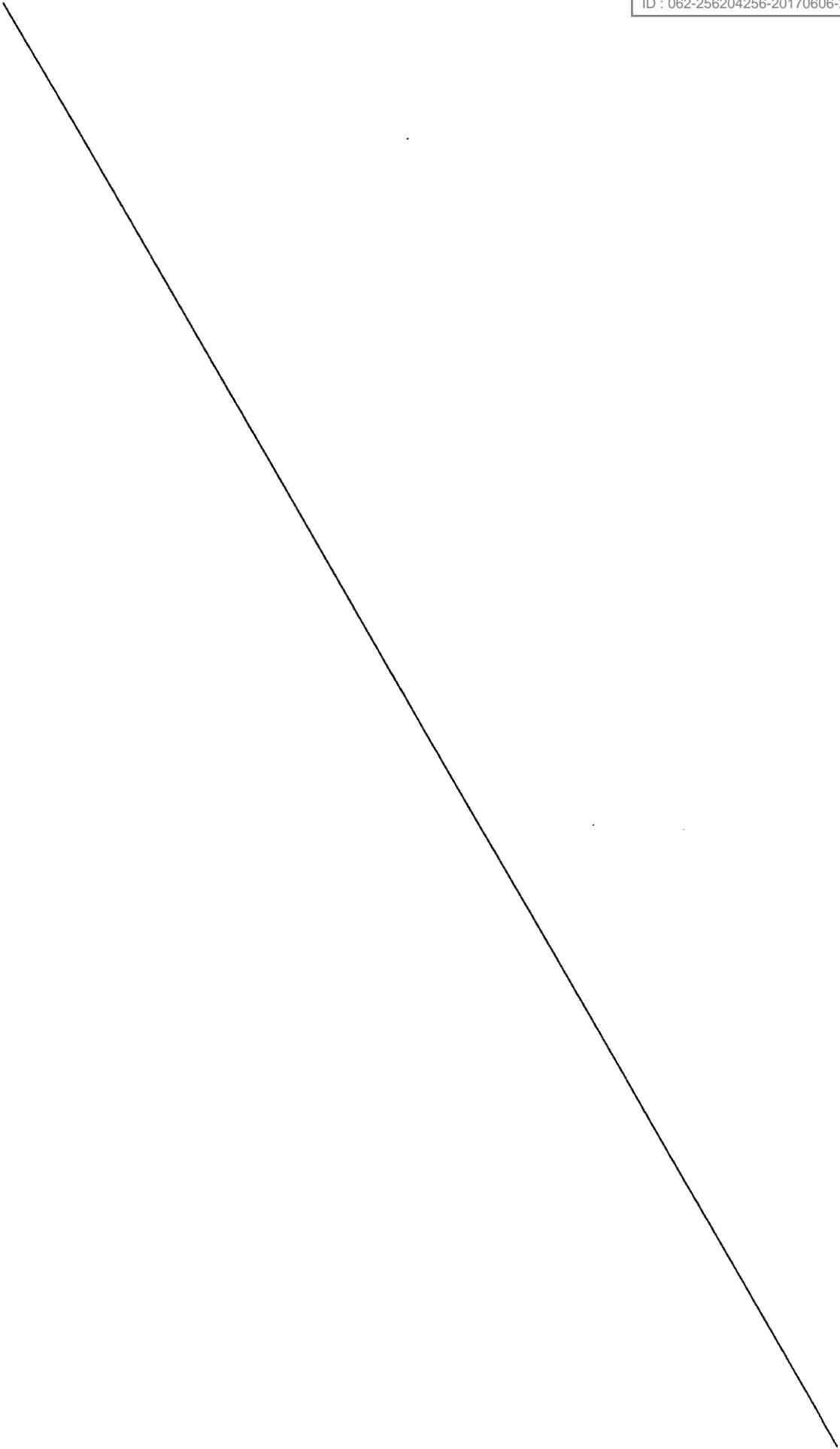
Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20170606-201730-DE



TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI FACE AU RISQUE INONDATION

CONVENTION

Entre

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, 1559 rue Bernard Chochoy - 62380 Esquerdes, représenté par son président, Monsieur Christian DENIS, dénommé ci-après SmageAa

d'une part,

et

la Communauté de Commune du Pays de Lumbres (CCPL), 1, Chemin du Pressart - 62380 Lumbres, représenté par son président, Monsieur Christian LEROY, dénommé ci-après EPCI,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'opération de réduction de vulnérabilité inscrite au PAPI prévoit une enveloppe de 500 000 € de travaux à réaliser d'ici la fin du PAPI soit fin 2019. Les travaux se font sous maîtrise d'ouvrage du SmageAa. Ils consistent en la pose de batardeaux, de clapets anti-retour ...

La population concernée est celle située en zone inondable, en particulier, celle qui resterait vulnérable après réalisation des aménagements du PAPI et celle fréquemment impactée. Pour les estimations de répartition du bâti concerné indiqué ci-dessous, les zones inondables du PPRI de la vallée de l'Aa ont été croisées avec les résultats de l'évaluation des dommages de l'étude du PAPI. Pour le marais audomarois, il s'agit du bâti identifié à partir de l'atlas des zones inondables du marais.

Le reste à charge des propriétaires bénéficiaires représente encore une part importante qui risque de freiner la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Certaines intercommunalités ont proposé une prise en charge partielle ou totale de ce reste à charge.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de cadrer le financement de l'EPCI quant aux travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque d'inondation sur son territoire, dans le périmètre du SmageAa.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES ET TYPE DE TRAVAUX

Les travaux concernés par le programme sont :

- ▶ Fourniture et pose de batardeaux ;
- ▶ Fourniture de sacs de sable ;
- ▶ Fourniture et pose de clapets anti-retour.

Le SmageAa assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire du matériel. Sur la base des conditions d'éligibilité du SmageAa, les travaux concernent les particuliers, entreprises et établissements publics ayant déjà été inondés sur les communes suivantes :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Acquin-Westbécourt | - Lumbres |
| - Affringues | - Nielles-lès-Bléquin |
| - Bayenghem-lès-Seninghem | - Ouve-Wirquin |
| - Bléquin | - Remilly-Wirquin |
| - Elnes | - Setques |
| - Esquerdès | - Wavrans-sur-l'Aa |

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le plan de financement proposé au PAPI est défini comme suit :

- SmageAa (budget general) : 20%
- Etat : 40%
- Propriétaire bénéficiaire : 40%

Les intercommunalités qui le souhaitent peuvent apporter un financement complémentaire au budget d'investissement du SmageAa, sur cette opération, au prorata des opérations qui seront menées sur leur territoire respectif.

Les intercommunalités définissent elles-mêmes la part qu'elles envisagent de prendre en charge sur la ligne "bénéficiaire", une part pouvant rester à la charge du particulier ou non.

L'article 6 - "budget d'investissement" des statuts du SmageAa, prévoit que le financement du budget d'investissement puisse tenir compte de l'intérêt que présente l'opération pour chaque intercommunalité.

"Le plan de financement (participation des intercommunalités et de l'Union Syndicale, et financements extérieurs) sera voté à la majorité qualifiée par le comité syndical du Syndicat Mixte. Il devra tenir compte de l'intérêt que présentera, pour chaque intercommunalité, l'opération portée par le Syndicat Mixte."

Modalités de versement :

En fin d'année N, le SmageAa adressera à l'EPCI un tableau récapitulatif des travaux réalisés, et des coûts associés. Ce tableau servira de base pour le calcul de la participation de l'EPCI dû au SmageAa. Celle-ci fera l'objet de l'émission d'un avis de sommes à payer au cours de l'année N+1.

Une situation intermédiaire pourra être établie selon l'avancement de l'opération.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU SMAGEAA

Le SmageAa s'engage à :

- Réaliser des réunions d'information publiques auprès des communes concernées par ce programme,
- Répondre favorablement aux propriétaires pour la réalisation des diagnostics et des préconisations d'aménagement,
- Conventionner avec les propriétaires intéressés les travaux sur la stratégie « résister »,
- Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité et expliquer le fonctionnement du dispositif aux propriétaires,

- Veiller au maintien en bon état du matériel mis à disposition,
- Associer la communauté de communes aux réunions en lien avec le projet,
- Faire mention de la participation financière de la communauté de communes dans les documents de communication.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'EPCI

L'EPCI s'engage :

- à apporter un financement complémentaire « sur la ligne bénéficiaire » pour les travaux de réduction de la vulnérabilité au prorata des opérations qui seront menées sur son territoire : **cette part est fixée à XXX %**
- à payer la somme due au SmageAa dans les 30 jours à compter de l'émission de l'avis de sommes à payer.

Le plan de financement 2017-2019 des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de XXXX est donc :

	Budget total (en €HT)	Part
SmageAa		40%
Etat		20 %
Bénéficiaire et / ou EPCI concernée		XX %
Total		

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est valable à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019 (date de clôture du PAPI de l'Audomarois).

ARTICLE 7 – CLAUSES DE RESILIATION

En cas de non application des engagements, chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un délai de un mois.

En cas de litige, la juridiction compétente pourra être saisie et le remboursement des frais de mise en place des plantations demandées.

Fait le

A Esquerdes

Lu et approuvé
Le président du SmageAa
Christian DENIS

Lu et approuvé
Le président de la CCPL
Monsieur Christian LEROY

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20170606-201730-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-31

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Amélioration et transmission des connaissances : Animation pédagogique - Mise à disposition des locaux

Rapporteur : M. PRUVOST

L'installation de toute l'équipe du SmageAa dans les locaux de la maison du papier nécessite des travaux. Elle n'est donc prévue qu'en fin d'année 2017. Un bail ou une convention d'occupation seront alors mis en place avec la CCPL futur propriétaire.

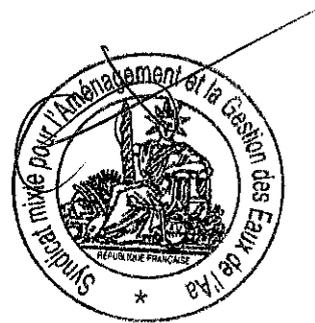
Dans l'attente, les animations pédagogiques se poursuivent et nécessitent l'utilisation d'une partie des locaux. Pour ce faire, une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit sera signée avec la CCPL, dès qu'elle sera propriétaire des lieux.

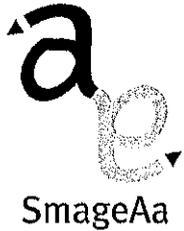
Le projet de convention de mise à disposition est proposé ci-joint.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à signer la convention de mise à disposition des locaux et toutes les pièces nécessaires à la mise en application.

Certifié exécutoire
A compter du 12/06/2017
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, la CCPL, représentée par son président, Monsieur Christian LEROY, 1 chemin du Pessart, 62380 Lumbres

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, le SmageAa, représenté par son président, Monsieur Christian DENIS, 1559 Rue Bernard Chochoy, 62380 Esquerdes

Préambule

En négociation avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, il a été décidé collégialement que la CCPL rachète les locaux de la maison du papier et y installe des équipements de sport de nature et que le SmageAa reprenne les animations pédagogiques de groupe sur la sensibilisation aux enjeux du SAGE et au développement durable et installe toute son équipe sur le site.

Article 1 - Objet de la convention

Dans l'attente de l'installation de l'équipe du SmageAa à l'étage du bâtiment de la maison du papier, ladite convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le SmageAa et la CCPL pour assurer les animations pédagogiques à la maison du Papier à Esquerdes. Elle précise les moyens matériels mis à disposition du SmageAa, les conditions d'accueil temporaire des salariées du SmageAa et des groupes accueillis à la maison du papier à Esquerdes.

Article 2 - Mise à disposition des matériels et locaux - conditions d'accueil

La CCPL accueille dans les locaux de la Maison du papier à Esquerdes, les salariées du SmageAa et les groupes venant en animation.

La CCPL met à disposition les salles nécessaires au bon déroulement des animations.

La CCPL prête au SmageAa pour l'exercice des missions l'ensemble du matériel acquis par le Parc dans le cadre des missions de la maison du papier jusqu'à obsolescence de celui-ci.

Les salariées du SmageAa auront l'accès au rez-de-chaussée de la maison du papier et à la salle pédagogique à l'étage aux conditions du règlement intérieur valable pour les salariés du SmageAa dans ses propres locaux.

Article 3 - Conditions d'accueil

L'accueil des agents et des groupes en animation se fera sans contrepartie financière.

Le SmageAa adapte son assurance de responsabilité civile pour des accueils de groupe dans ces locaux, ainsi que son assurance pour les risques locatifs.

Article 4 - Durée de la convention

Cette convention est valable à dater de sa signature pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra fin dès lors que le SmageAa deviendra locataire de la CCPL à l'installation de ses services à l'étage de la maison du papier.

Article 5 - Conditions de révision ou d'annulation

Le suivi de la convention est assuré par la directrice du SmageAa, et par la directrice des services de la CCPL.

La convention peut faire l'objet d'un avenant ou d'une révision partielle sur demande de l'un des deux signataires exprimée par courrier deux mois avant la date de mise en œuvre des nouvelles dispositions envisagées.

L'annulation de cette convention pourra être prononcée sur demande d'une des deux parties en cas de non-respect des modalités définies dans les articles précédents.

Fait à Lumbres

Le 01 juillet 2017

Monsieur Christian DENIS
Président du Syndicat mixte
pour l'aménagement et la
gestion des eaux de l'Aa

Monsieur Christian LEROY
Président de la Communauté
de communes du Pays de
Lumbres

Projet

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-32

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Amélioration et transmission des connaissances : Animations pédagogiques – fixation des tarifs

Rapporteur : M. PRUVOST

A compter du 1er juillet 2017, ou selon la date de la disponibilité de la maison du papier, le SmageAa assurera des animations pédagogiques. Il convient pour ce faire de fixer les tarifs d'accueil de groupe à compter de cette date.

scolaires et centres de loisirs					tarif plein	tarif réduit
1/2 journée	1 classe	30 enfants max	3 adultes accompagnants max	2h à 2h30	135,00 €	120,00 €
	2 classes	60 enfants max	6 adultes accompagnants max	2h à 2h30	250,00 €	220,00 €
journée	1 classe	30 enfants max	3 adultes accompagnants max	5h à 5h30	220,00 €	200,00 €
	2 classes	60 enfants max	6 adultes accompagnants max	5h à 5h30	400,00 €	360,00 €
IME (déficiences légères à moyennes)		15 participants max			75,00 €	65,00 €

Tarifs réduits du 1er septembre au 31 mars pour les groupes des communes du SmageAa
 du 1er janvier au 28 février pour tous les groupes

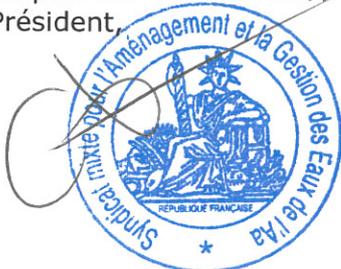
j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Conditions Réservations de préférence 3 semaines à l'avance.
 Facturation après l'atelier, pas d'arrhes à verser.
 En cas d'annulation dans les 4 dernières semaines, un avis de somme à payer d'un montant de 50 euros sera émis pour frais de gestion, par groupe.

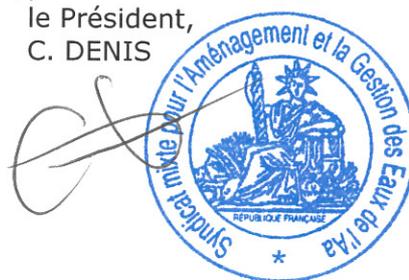
N.B. : Pour les groupes ayant pré-réservé avant le 6 juin 2017, les tarifs appliqués seront ceux du Parc naturel régional.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide d'appliquer les tarifs ci-dessus aux conditions indiquées.

Certifié exécutoire
 A compter du 12/06/2017
 Le Président,



pour extrait conforme
 le Président,
 C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-33

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Personnel : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SmageAa.

Considérant la délibération n° 2017-21 du comité syndical du 14 mars 2017, reconnaissant d'intérêt intercommunautaire la sensibilisation aux enjeux du SAGE par des animations pédagogiques pérennes, il est proposé les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Création de 2 emplois à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2017, filière animation au grade d'animateur principal 2^{ème} classe

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2017, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Emplois	Catégorie	Effectifs	Dont TNC	Dont poste à pouvoir
Administratif				
Attaché	A	1		
Rédacteur	B	1 (vacant)		
Technique				
Ingénieur	A	1		
Ingénieur principal	A	1		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	1	
Animation				
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	2

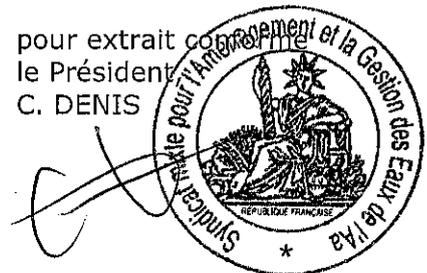
Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve la modification du tableau des effectifs ci-dessus, permettant la création de 2 postes d'animateur principal 2^{ème} classe à temps non complet.

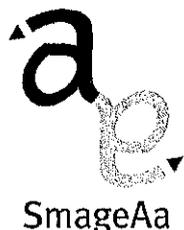
Certifié exécutoire
 A compter du
 Le Président,

12/06/2017



pour extrait certifié
 le Président
 C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.



SmageAa

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

2017

ID : 062-256204256-20170606-201734-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-34

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Personnel : cycle de travail des animatrices – annualisation du temps de travail – additif au règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Vu,

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

▪ **Contexte**

Par délibération du 14 mars 2017 (n° 2017-21) le Comité Syndical a reconnu d'intérêt intercommunautaire la sensibilisation aux enjeux du SAGE par des **animations pédagogiques pérennes à la Maison du Papier**.

Ainsi le SmageAa assurera l'accueil de groupe à la Maison du Papier à compter du 1^{er} juillet 2017. Ces animations de groupe s'organiseront uniquement sur réservation durant toute l'année.

Cette nouvelle mission sera assurée par deux animatrices à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour chacun des deux postes (délibération 2017-33)

▪ **Annualisation du temps de travail**

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur les cycles hebdomadaires.

Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent à la vie d'un service dès lors que celui-ci a une organisation irrégulière sur l'année.

Le décompte se fait sur 12 mois et en heures effectives de travail ; cela signifie que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures.

▪ **Personnel concerné**

L'accueil de groupes à la Maison du Papier nécessitera d'organiser les emplois du temps des animatrices sur la base des réservations faites par le public. L'annualisation de leur temps de travail s'avère nécessaire : le cycle annuel se déroule du 1^{er} mars de l'année N au 29 février N+1.

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de la durée hebdomadaire de travail des animatrices de 17h30, équilibrées par des périodes de repos compensateurs. La rémunération est, elle lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité de rythme de travail.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été saisi afin d'émettre un avis sur la mise en place de l'annualisation du temps de travail de la mission « Animation pédagogiques de groupe », qui se décompose ainsi :

- besoin annuel de travail légal par animateur : 17h30 x 52 semaines
- durée annuelle de travail effectif : $(1607 \times 17,50) / 35 = 803,5$ heures

- rémunération :

- o pour rappel la rémunération mensuelle d'un agent à temps complet se base sur 151,67 heures soit 1820 heures annuel.

La base de rémunération mensuelle des animateurs est : $((151,67 \times 17,50) / 35) = 75,83$ heures soit 910 heures annuel.

Le **cycle de travail des animatrices de la mission « animations pédagogiques de groupe »** durant est le suivant :

- du 1^{er} mars de l'année N au 29 février N+1
- Présence selon les nécessités de service liées aux réservations d'animations effectuées et incluant le temps de préparation des animations.

Les prescriptions minimales prévues par la réglementation seront respectées à savoir :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 heures, comprenant « en principe » le dimanche
- repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures
- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures
- amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste)
- nombre d'heures maximal de travail hebdomadaire de 48 heures pour 1 semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- en journée continue, temps de repos de 20 minutes compris dans le temps de travail à partir de 6 heures de travail continues
- pause méridienne de 45 minutes minimum

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical, sous réserve de l'avis du comité technique saisi le 18 mai 2017, adopte le principe de mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des animatrices de la mission « animations pédagogiques de groupe » à compter du 1^{er} juillet 2017.

Certifié exécutoire

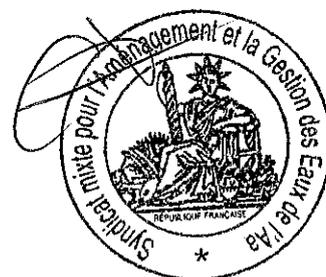
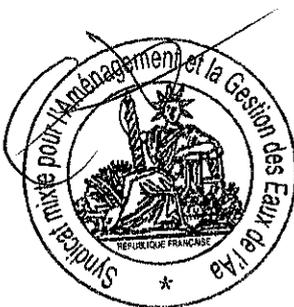
A compter du 12/06/2017

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

2017 /

ID : 062-256204256-20170606-201734-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

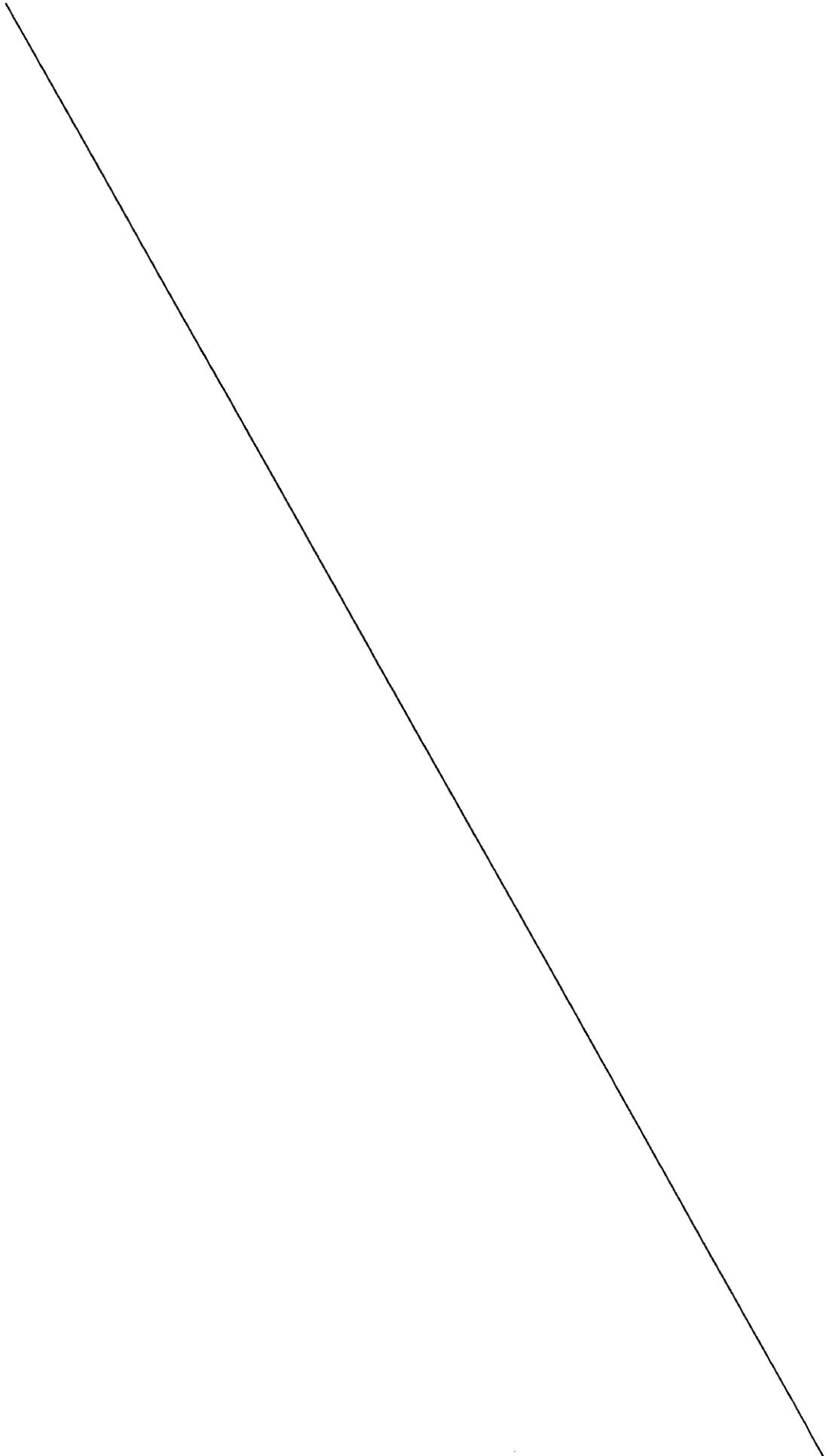
Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20170606-201734-DE



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-35

PERSONNEL : Mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Précédente délibération : 2014-43

Afin de tenir compte de la mise à jour du tableau des effectifs intégrant une nouvelle filière de la fonction publique territoriale, **la filière animation**, parmi les effectifs du SmageAa, il est proposé au Comité Syndical de modifier le régime indemnitaire.

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales,
En application des différents textes en vigueur cités ci-dessous en matière de primes et indemnités accordées aux agents du SmageAa :

- L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Le décret 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret 2011-540 du 17 mai 2011,
- Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.
- Le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) pouvant être qualifiée d'indemnité d'exercice des missions territoriales,
- Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 instituant une indemnité d'Administration et de Technicité,
- Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 prévoyant les modalités d'attribution de la nouvelle prime de service et de rendement,
- Le décret 2003-799 du 25 août 2003 instituant une indemnité spécifique de service, modifié par le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012,
- L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
- L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- L'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants annuels de base des primes de service et de rendement,
- L'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret 2003-799, modifié l'arrêté du 23 juillet 2010, relatif à l'indemnité spécifique de service,
- L'arrêté ministériel du 31 mars 2011 fixant les taux de base en euros pour le calcul de l'indemnité spécifique de service.

▪ **Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)**

Grades et cadres d'emploi	Montant de référence annuel (euros)
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1 143,00 €
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1 143,00 €
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 204,00 €
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 204,00 €
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1 492,00 €

Il sera appliqué au taux moyen de référence conformément à l'article 2 du décret du 26/12/1997, un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3, qui tiendra compte du travail fourni, de l'importance des sujétions auquel le bénéficiaire sera appelé à faire face dans l'exercice de ses missions et de l'assiduité dont il fait preuve.

▪ **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Grades et cadres d'emploi	Montant de référence annuel (euros)
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	454,69 €
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	469,89 €
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	475,32 €
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	481,83 €

Cette indemnité de référence pourra être modulée dans la limite individuelle du coefficient 8, en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

▪ **Prime de Service et de Rendement (PSR)**

Grades et cadres d'emploi	Taux annuels de base (euros)	Montant individuel maximum (euros)
-Ingénieur principal	2 817	5 634
-Ingénieur	1 659	3 318
-Technicien supérieur principal 1 ^{ère} classe	1 400	2 800
-Technicien supérieur principal 2 ^{ème} classe	1 330	2 660
-Technicien supérieur	1 010	2 020

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

▪ **Indemnité Spécifique de Service (ISS)**

Grades et cadres d'emploi	Taux de base (euros)	Coef du grade	Taux moyen annuel (euros)	Coefficient de modulation individuelle
				maxi
- Ingénieur principal	361,90	43	18 674,04	1,225
- Ingénieur	361,90	28	12 159,84	1,15
- Technicien supérieur principal 1 ^{ère} classe	361,90	18	6 948,48	1,10
- Technicien supérieur principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	6 948,48	1,10
- Technicien	361,90	12	4 342,80	1,10

Taux annuel moyen = taux de base x coefficient géographique x coefficient du grade

Coefficient géographique : 1,2

Les montants individuels seront modulés par l'application d'un taux individuel dans la limite du coefficient maximal de modulation.

▪ **Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Pourront bénéficier de cette indemnité les agents des catégories B et C et relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie B :

- technicien territorial
- technicien principal 2^{ème} classe
- technicien principal 1^{ère} classe
- animateur principal 2^{ème} classe

Catégorie C :

- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- ne donnant pas lieu à un repos compensateur,
- effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires telles que prévues par la délibération du 05 mai 2004 portant adoption de l'Aménagement de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Chacune des primes pourra faire l'objet d'un ajustement automatique lorsque les coefficients seront revalorisés par un texte réglementaire

Remarque : le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux fait l'objet d'une délibération propre n° 2016-20 – comité syndical du 1er juin 2006. Cette délibération complète la présente délibération proposée.

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

Besser
Levrault

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve les modifications apportées à la mise en place du régime indemnitaire en y intégrant la filière animation à compter du 1^{er} juillet 2017.

Certifié exécutoire

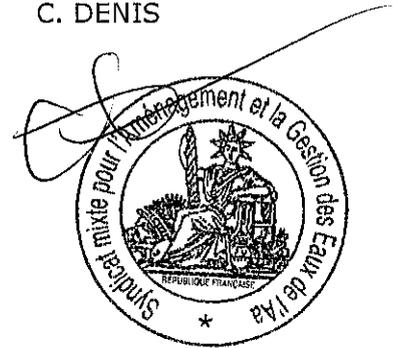
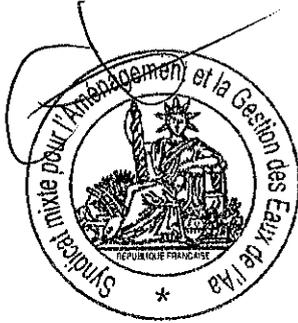
A compter du 12/06/2017

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

2017 /

ID : 062-256204256-20170606-201735-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

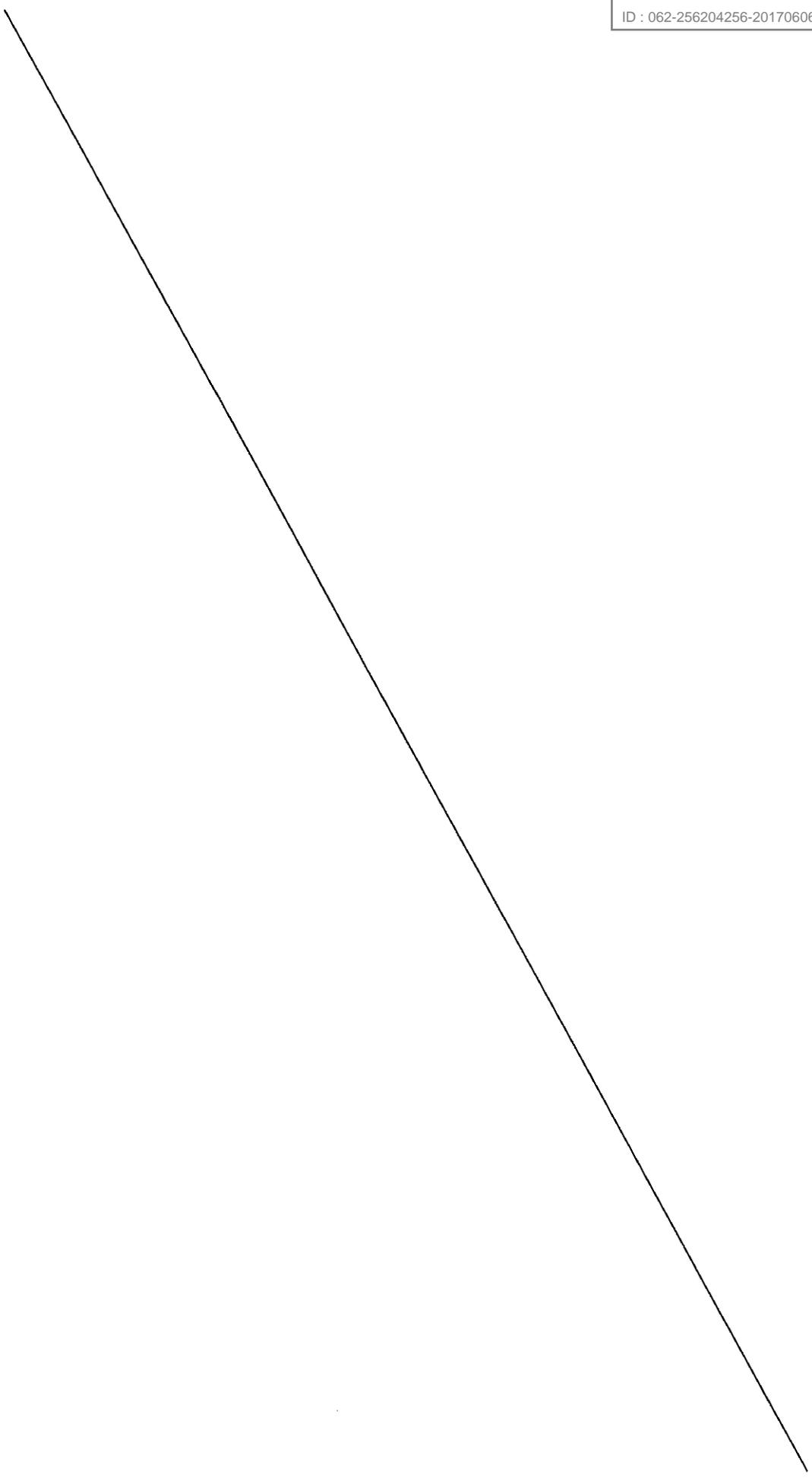
Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20170606-201735-DE





SmageAa

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

ID : 062-256204256-20170606-201736-DE

2017 /

Levesque
Levrault

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-36

Personnel : Approbation du plan de formation 2017

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Vu,

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,
- l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :
 - la formation d'intégration et de professionnalisation,
 - la formation de perfectionnement,
 - la formation de préparation aux concours et examens professionnels

Le plan de formation du SmageAa prévoit sur une période annuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences des agents et le développement de la structure.

Considérant :

- que les besoins de formations ont été recensés auprès de chaque agent lors de l'entretien annuel,
- que les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT,
- que les coûts de formations pour l'agent peuvent être pris en charge, par le SmageAa s'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- approuve le plan de formation 2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été saisi le 18 mai 2017.

Certifié exécutoire

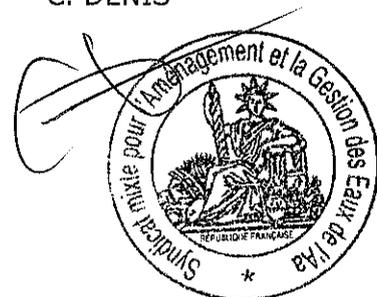
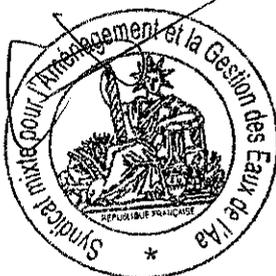
A compter du 12/06/2017

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
PLAN DE FORMATION 2017

priorités
 niveau 1 indispensable et urgent
 niveau 2 nécessaire et urgent
 niveau 3 utile mais non urgent

FORMATIONS LIEES AU METIER (professionnalisation)

Intitulé de la formation	code formation (si CNFPT)	Nom	Prénom	Date	Durée	Organisme	Coût	Nature de la formation	Priorité	Etat
Excel programmation	CEVBA007	BRACQ	François-Xavier	02 au 03/05/2017	2j	cnfpt		FOP Car	2	formation suivie par l'agent
Gestion différenciée en milieux humides	GDMHU002	BRACQ	François-Xavier	15 au 16/06/2017	2j	cnfpt		FOP Car	2	préinscription ok - attente convocation
entretien des végétaux en zone humide	GROSE001	BRACQ	François-Xavier	25/09/2017	1j	cnfpt		FOP Car	2	préinscription ok - attente convocation
Accéder à la fonction d'encadrant intermédiaire		BRUSSON	Pierre	13 au 15/03/2017	3j	cnfpt		FOP pe	1	formation suivie par l'agent
conduite de chantiers en marchés de travaux	MARQ2005	BRUSSON	Pierre	27/09 au 06/10/2017	4j	cnfpt		FOP Car	2	préinscription ok - attente convocation
Formation 1er secours		BRUSSON	Pierre	à déterminer	1j	La croix rouge	60 €	FOP pe	1	inscription à faire
Implication professionnelle et motivation	SXB17001	CASTILLON	Laurence	26 au 28/09/2017	3j	cnfpt		FOP pe	1	préinscription ok - attente convocation
Essentiel Marchés publics	ESSMA027	CASTILLON	Laurence	17 au 19/10/2017	3j	cnfpt		FOP pe	1	préinscription ok - attente convocation
entretien des végétaux en zone humide	GROSE001	NURIT	Frédéric	25/09/2017	1	cnfpt		FOP Car	2	préinscription ok - attente convocation
conduite de chantiers en marchés de travaux	MARQ2005	PRETRE	Vincent	27/09 au 06/10/2017	4j	cnfpt		FOP Car	2	préinscription ok - attente convocation
entretien des végétaux en zone humide	GROSE001	PRETRE	Vincent	25/09/2017	1	cnfpt		FOP Car	2	préinscription ok - attente convocation
connaissance et protection de la faune régionale	GFAUN006	PRETRE	Vincent	03 au 04/04/2017	2j	cnfpt		FOP Car	2	fomation suivie
Analyse financière prospective	ZFPMC010	REGNIER	Melanie	02 au 04/10/2017	2j	cnfpt littoral		FOP pe	2	préinscription ok - attente convocation
Execution administrative et financière des marchés publics	SXX2D005	REGNIER	Melanie	11 au 12/12/2017	2j	cnfpt littoral		FOP Car	2	préinscription ok - attente convocation

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le

661256204256-20170606-201736-DE



Intitulé de la formation	code formation (si CNFPT)	Nom	Prénom	Date	Durée	Organisme	Coût	Nature de la formation	Priorité	Etat
Se préparer à la mobilité professionnelle	AVMOB	PRETRE	Vincent	05/09/2017	1j	cnfpt		DIF	2	préinscription à faire
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	SX988	PRETRE	Vincent	2 et 3/10/2017 - 19/10/2017 - 7,21/11/2017 - 06/12/2017	6j	cnfpt		DIF	2	préinscription à faire
Organisation et gestion du temps	SXK1H005	THYS	Marion	05 au 09/09/2017	3j	cnfpt		DIF	2	préinscription ok - attente convocation

Le Président
Christian DENIS

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20170606-201736-DE



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le 2017/06/12

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2017

DELIBERATION 2017-37

Finances : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Table with 2 columns: Vote, and values for Présents ou représentés (18), Pour (18), Contre, Abstention.

Le SmageAa met en œuvre un programme de réduction de vulnérabilité du bâti sur son territoire.

Ce programme est composé de deux phases :

- la réalisation de diagnostics sur le bâti
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Ces derniers consistent en la réalisation d'aménagements empêchant la pénétration de l'eau dans le bâtiment via l'acquisition et la pose de matériels à savoir :

- fourniture et pose de batardeaux et occultation de voies pénétrantes,
➤ fourniture de sacs de sable,
➤ fourniture et pose de clapets anti-retour.

Les premiers travaux devraient démarrer en 2017. C'est pourquoi des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017 en section de fonctionnement (article 60632). Or, après présentation du projet au Trésorier de Saint-Omer, il s'avère que les dépenses liées aux travaux de réduction de vulnérabilité doivent s'imputer en investissement (article 2158).

C'est pourquoi il est proposé la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

Table titled DIMINUTION DE CREDITS with columns for Article, Dépenses, and Recettes. Rows include Article 60632, Article 74718, and Article 758.

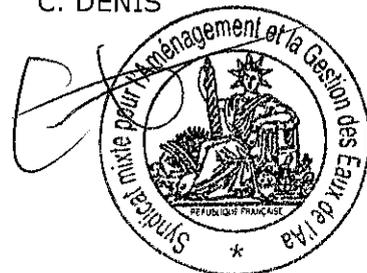
INVESTISSEMENT

Table titled OUVERTURE DE CREDITS with columns for Article, Dépenses, and Recettes. Rows include Article 2158, Article 1311, and Article 13151.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve la modification budgétaire.

Certifié exécutoire
A compter du 12/06/2017
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.